

principal effet se fasse sentir plus tard et comportera le risque d'administrer un tranquillisant à un malade qui a plutôt besoin d'un stimulant.

(2) On attire trop l'attention sur l'instabilité des dépenses affectées à la construction dans le secteur privé de l'économie, comparativement au secteur public, dont une certaine partie, de par sa nature, est plus susceptible d'être stabilisée.

Les répercussions importantes de la politique financière sur le volume de la construction résidentielle provoquent des fluctuations qui entravent l'efficacité de l'industrie de la construction et entraînent de temps à autre une insuffisance d'habitations. Il en résulte des problèmes économiques et sociaux graves.

Le Comité est d'avis qu'il existe un besoin pressant d'établir un programme d'habitation d'envergure nationale basé sur le principe que tout Canadien doit bénéficier de conditions de logement convenables. Les bonnes intentions n'ont pas manqué dans ce domaine, mais la situation n'a pas progressé de façon satisfaisante. De façon presque générale, la planification locale n'a pas été à la hauteur de la situation, en raison surtout du manque de ressources financières au niveau local ou municipal. Il ne semble pas que cette difficulté puisse être surmontée de sitôt. Après avoir entendu des témoignages à ce sujet, le Comité conclut que le domaine de l'habitation a été négligé pendant beaucoup trop longtemps.

L'objectif d'un programme d'habitation viable ne sera pas atteint aussi longtemps que les administrations municipales, provinciales et fédérales se partageront les attributions dans une proportion inégale. Afin de tirer au clair la question de la compétence fédérale et de redonner au domaine de l'habitation l'importance qu'il mérite, le Comité recommande qu'une priorité beaucoup plus élevée soit accordée au problème du logement par le gouvernement fédéral.

Recommandations

- a) Qu'une conférence fédérale-provinciale sur le logement ait lieu annuellement afin d'évaluer les besoins en logement à brève échéance de chaque province;
- b) Que le maximum des prêts disponibles pour les maisons existantes en vertu de la Loi nationale sur l'habitation ne soit pas moins élevé qu'il l'est pour de nouvelles habitations et que de tels prêts soient disponibles soit pour l'achat ou soit pour l'amélioration;
- c) Que le maximum des prêts pour amélioration de logements en vertu de l'article 24 de la Loi nationale sur l'habitation soit relevé;
- d) Que le gouvernement fédéral accorde une attention plus grande aux problèmes du logement au Canada.

7. Concentration des industries de l'apprêtage et de la distribution des denrées alimentaires

L'existence d'un monopole dans une partie significative de l'industrie de l'apprêtage et de la distribution des denrées alimentaires au Canada va à l'encontre du bien public. Le Comité s'est donc efforcé de discerner, au cours de ses enquêtes et de ses audiences, toute tendance vers la domination d'un marché. Dans son rapport provisoire, le Comité recommandait:

qu'on étudie en profondeur l'organisation de l'industrie des denrées alimentaires dans le but de mettre à jour toute tendance monopolisante qui pourrait s'y trouver, de déterminer si la domination d'un marché de la part d'un groupe ou de certains groupes pourrait réussir à brider le jeu de la concurrence et de s'assurer que l'accès à certains marchés n'est pas restreint illégalement.